



Contrat de sécurisation professionnelle

Par **Aurore**, le **10/12/2012** à **13:49**

Bonjour,

Je suis licenciée pour raisons économiques et je me pose des questions sur le Contrat de Sécurisation Professionnelle.

Peut-on interrompre ce contrat dès lors où l'on retrouve un nouvel emploi en CDI ou même en CDD?

Que pensez-vous du CSP? Lorsqu'on a un projet professionnel bien défini, avec des entretiens pour de nouvelles opportunités en cours, n'est-il pas préférable de le refuser?

Merci pour vos réponses.

Aurore